



ville de Saint-Gabriel

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 2 décembre 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE BEAUVILLIERS, LOT : 6 653 575

La dérogation mineure autoriserait qu'une marge latérale soit réduite à 2.4 mètres malgré qu'elle soit fixée à 3 mètres et qu'une marge avant sur la rue de la Montagne soit réduite à 3.9 mètres malgré qu'elle soit fixée à 4.5 mètres par la grille des usages C-28 du règlement de zonage numéro CV. 195 de la Ville de Saint-Gabriel.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 2 décembre 2024 à 20 h.

Fait et donné à la Ville Saint-Gabriel, ce 12^e jour de novembre 2024.

Mireille Bibeau

Directrice générale adjointe et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉE, MIREILLE BIBEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET TRÉSORIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 12 NOVEMBRE 2024 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de novembre 2024.

Mireille Bibeau

Directrice générale adjointe et trésorière